

La Nouvelle Gazette (éd. Charleroi)

Date: 01-10-2024

Page: 2

Periodicity: Daily

Journalist: n/a

Circulation: 16500

Audience: 115500

Size: 379 cm²

TRIBUNAL DE CHARLEROI

LE PROCÈS DES ANTI-CHASSEURS SE CLÔTURE PAR UNE MANIFESTATION

Une trentaine de militants anti-chasse sont poursuivis devant le tribunal correctionnel pour une série d'infractions : association de malfaiteurs, destruction de miradors, vol d'animaux... Ils ont transformé le procès en gigantesque tribune pour leur cause en face du palais de justice.

ANNE DAUCHOT

Une trentaine d'activistes anti-chasse ont fait l'objet de poursuites devant le tribunal correctionnel de Charleroi. Les faits qu'on leur reproche remontent à 2019 lorsque les chasseurs de Wallonie ont dû faire face à une vague « d'attentats » : les animaux de plusieurs élevages sont relâchés dans la nature, des faisans, des lapins, des canards destinés à finir en foie gras... Certaines installations font aussi l'objet de sabotage, comme les miradors qui s'élèvent parfois à 3 ou 4 mètres de haut. Les militants, qui viennent d'un peu partout en Wallonie, s'attaquent à des territoires de chasse à Gozée, à Leernes, à Gerpennes, à Walcourt, à Thorembais...

L'ENQUÊTE

C'est le conseil cynégétique de la Thudinie qui a déposé plainte en premier après la destruction d'un mirador. C'est le début de l'enquête, une enquête menée au départ pour des faits de... terrorisme, organisation criminelle et tentative d'assassinat. Il faut dire que les plus grosses fortunes de Belgique semblent visées par les militants anti-chasse : on retrouve leurs noms parmi les parties civiles, aux côtés du



Au tribunal ce lundi matin. © An.D.

conseil cynégétique de la Thudinie ou de l'Union professionnelle du Saint-Hubert Club de Belgique. Les auteurs seront finalement identifiés et l'affaire a, heureusement, repris des proportions plus normales : les préventions de terrorisme et de tentative d'homicide et de tentative d'incendie ont finalement été abandonnées...

LA SUSPENSION DU PRONONCÉ

À l'audience de la semaine dernière, on a entendu les militants, les parties civiles et le parquet. Celui-ci estime les préventions établies mais a finalement demandé au tribunal de prononcer une mesure de faveur

pour l'ensemble des prévenus, soit la suspension simple du prononcé. Celle-ci permet de dire les préventions établies et les prévenus coupables mais sans prononcer de peine durant un délai d'épreuve. Une suspension simple du prononcé permet également aux prévenus de conserver un extrait de casier judiciaire vierge.

LA CAUSE ANIMALE

Cette semaine, ce sont les avocats des chasseurs qui ont pris la parole : ils ont, pour la plupart, invoqué l'état de nécessité : « Nos clients sont des militants, des braves gens, qui ont agi pour protéger la vie des animaux qui étaient voués à

mourir sinon et qui vivaient en captivité dans des conditions déplorables. S'ils ont commis des actes illégaux, c'est pour une cause légitime, et pas par but de lucre ou pour faire du mal à qui que ce soit... » C'est apparemment la première fois que pareil procès se déroule en Belgique et les intervenants de la défense en ont évidemment profité pour en faire une vitrine : « Ce sont les anti-chasseurs qui défendent l'écologie, pas les chasseurs » ou encore, citant Martin Luther King « Quand la loi est injuste, la désobéissance civile est un devoir ». Le tribunal rendra son jugement le 18 novembre prochain. ■